

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°

2024066

Date de convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	19
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	22

Vote : 22

Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 1 (M. P. ENSALES)

Contre : 0

Adopté à la Majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20240923-2024066-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER, Arnaud PAVLOVSKY, M. Frédéric ETCHEGARAY (arrivé à 19h15).
Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Valérie RECART, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h30).

Absent – e - s excusé e s : Mme Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme G. LE CAM), Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme L. TREMOUILLE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Y. BASSIER), Mme Maud BARRAL.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°6 : Demande de participation financière au
Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour
l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur
de nouveaux points d'arrêt de transports en
commun**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel, à compter du 1^{er} Janvier 2025, le réseau de transport en commun urbain, connaîtra des modifications en raison de la mise en œuvre d'un nouveau schéma intercommunal sur l'ensemble des communes de la CAPB, dont Bassussarry.

Afin de permettre l'accès à ce nouveau service aux personnes à mobilité réduite, des aménagements sont nécessaires sur de nouveaux points d'arrêts du bus situés sur la D 254 entre le chemin d'Errecartia et la Route de Lamigue ainsi qu'au niveau du Jardin du Docteur Pénaud le long de la RD 3.

Le règlement d'intervention du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour offre la possibilité de solliciter un soutien financier permettant de soutenir l'aménagement et la mise aux normes des nouveaux arrêts.

Le règlement d'intervention est le suivant :

- Stations positionnées sur les axes de transports en commun en secteur propre (TCSP), ce qui signifie qu'ils ont une voie réservée : 100% maître d'ouvrage de l'infrastructure.
- Hors axe TCSP (cas de Bassussarry) :
 - 60% gestionnaire de la voie (commune, Département)
 - 40% Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, avec un maximum de 5 000€ par arrêt.

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque Adour, une demande de participation financière,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 45 et 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, qui impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 4 avril 2019 pour la mise en œuvre des mesures de financement précitées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun situés sur la commune,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Bassussarry, le 23 Septembre 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

